



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 15
- de Représentés : 1
- de Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 8 juillet à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme MIGNARD Sophie	Mme SAIDI Nora
Mme REYNIER Annie	M. BRIGOULET Jean Marie	M. BLATEAU Emmanuel
M. REYNES Patrick	Mme FERRACCI Dominique	Mme DESSERPRIT Gaëlle
Mme MONTALTI Fabienne	M. EVEZARD Claude	Mme NANGERONI Carole
M. DABERTRAND Jean	M. CHEVALIER Jean-Paul	M. LAFON Francis

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme BRIANCON Laurence (procuration à M LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

M VAN NIEUWENHUYSE Régis
M. GLENZ Richard
Mme BLAUDY Mainell
M MONS Thierry
Mme PIEMONTESE Josiane

Mme GALEWSKI Nathalie
Mme VERGNE Géraldine
M. CARREAU Valentin
M. JOULIE Jacques
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-
Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme SAIDI Nora est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

1- COMMANDE PUBLIQUE

- **Approbation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024 – SAUR (1.3.1.)**

7- FINANCES LOCALES

- **Modification de la régie du Cinéma le Turenne (7.1.4)**
- **Approbation de la convention ville ambadrice du Téléthon 2025 (7.5.2)**
- **Création d'un cinéma municipal : demande de subvention auprès de l'État – Fonds Vert Recyclage Foncier (7.5.6.)**
- **Voirie – élargissement et sécurisation VC Embarran – Demande de subvention Amende de Police auprès de l'État et du Conseil départemental (7.5.6.)**

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 13 mai 2025 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
22 Rue Pierre et Marie Curie	AB 93	Renonciation
6 Route des Sept Sources	AB 244 et 820	Renonciation
3 rue Henri Caze	AC 284	Renonciation
Rue de l'Ouest	AD 849	Renonciation
30 Rue Saint-Etienne-d'Obazine	AI 340	Renonciation
7 Rue Roger Vallat	AE 119	Renonciation
7 Impasse de la Maronne	AI 35, 295 et 413	Renonciation
2 Impasse des 4 Chemins	AB 765	Renonciation
3 Rue Saint-Hilaire	AD 577	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
Colombarium	Le Claux	540 €
Petite Concession de 50 ans	Le Claux	385 €

DECISIONS EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

1- COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2025-07-061

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

Approbation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024 – SAUR (1.3.1.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES LOCALES**DELIBERATION N° D2025-07-062-****Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Modification de la régie du Cinéma le Turenne (7.1.4)**

Dans le cadre du fonctionnement de la régie du cinéma le Turenne, il est nécessaire de moderniser les modes de règlement,

VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté n° A2017-01-03 du 09 janvier 2017 portant création d'une régie de recette au cinéma le Turenne.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 janvier 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les moyens de paiement au fonctionnement de cette régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention M. Jean-Paul CHEVALIER) :

DECIDE

Article 1 : De rappeler qu'il est institué une régie de recettes auprès du pôle Ressources de la commune d'Argentat-sur-Dordogne pour les produits du cinéma.

Article 2 : Que la régie est installée au cinéma le Turenne - Avenue Poincaré 19400 Argentat-sur-Dordogne.

Article 3 : Que la régie fonctionne de manière permanente.

Article 4 : Que la régie encaisse les produits suivants :

- Entrées cinéma,
- Confiserie,
- Boissons,
- Glaces,

Article 5 : Que les recettes énumérées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En chèque
- En numéraire
- Au moyen d'une carte bancaire via un compte DFT

Article 6 : Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualité auprès du comptable public assignataire de la collectivité.

Article 7 : D'approuver la modification de la régie de recette du cinéma le Turenne.

DELIBERATION N° D2025-07-063**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****Approbation de la convention ville ambassadrice du Téléthon 2025 (7.5.2)**

L'AFM est une association loi 1901 créée en 1958 par des malades et parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires, maladies génétiques rares lourdement invalidantes. Elle s'est fixé deux missions principales : guérir ces maladies et réduire le handicap qu'elles génèrent. Pour atteindre ses objectifs, elle a mis en place une stratégie d'intérêt général prenant en compte les problématiques communes aux maladies rares au bénéfice de l'ensemble de ces maladies. Son objectif est de favoriser l'émergence de thérapies innovantes pour les maladies rares et donner à la médecine de nouveaux outils et de nouvelles approches qui bénéficieront au plus grand nombre.

France Télévisions et l'AFM collaborent depuis de nombreuses années à l'organisation du « TELETHON », véritable marathon dont le concept original a été proposé en 1987 par l'AFM au service public de télévision français et rendez-vous annuel dédié à la lutte contre les myopathies et les maladies rares, consistant en un programme interactif sur les services linéaires et non-linéaires édités par le groupe France Télévisions permettant de susciter des promesses de dons, par le biais de centres d'appels téléphoniques, ou via Internet par la présentation à l'écran d'un compteur totalisant le montant des promesses, par des inserts et des appels à la générosité. La notion de Téléthon intègre l'idée d'un programme d'une durée d'environ 30 heures sur les services linéaires du groupe France Télévisions dont le contenu éditorial relève exclusivement de l'AFM et France Télévisions.

Cette émission a pour objet de solliciter auprès du public des promesses de dons.

Elle repose également sur une mobilisation de la population au travers d'animations diverses organisées dans un but de collecte de fonds sur les lieux où elles se déroulent. Un réseau de bénévoles de l'AFM, composé d'équipes départementales de coordination, qui constituent la FORCE T, suscitent l'organisation d'animations qui doivent, préalablement à leur déroulement dans le cadre du TELETHON, recevoir l'accréditation des coordinateurs.

Cette mobilisation de la population contribue largement à la collecte de fonds et à l'émission de télévision qui y trouve une partie de ses images. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle important d'accompagnement et de valorisation de la mobilisation populaire et associative, et marquer ainsi leur soutien à une cause d'intérêt général, en organisant une animation particulière et originale sur leur territoire susceptible de fournir des images télévisées de qualité et en créant un véritable événement de grande ampleur et une promotion régionale.

Un des objectifs communs de l'AFM et de FRANCE TELEVISIONS est d'assurer la pleine réussite de la 39^{ème} édition du TELETHON qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2025 et d'en pérenniser l'existence.

Conformément aux accords liant France Télévisions et l'AFM, l'AFM a soumis la proposition de la Ville en tant que Ville Ambassadrice pour le Téléthon 2025 à France Télévisions, qui l'a acceptée. La Ville a accepté de participer au Téléthon 2025 selon les conditions décrites dans la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver cette convention

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-07-064

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

**Création d'un cinéma municipal : demande de subvention auprès de l'État – Fonds Vert
Recyclage Foncier (7.5.6.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'attribution des aides de l'État via le Fonds Vert

Considérant que

Afin de maintenir une offre cinématographique sur sa commune, et plus largement sur une zone d'influence située à 20mn en voiture, la Commune d'Argentat-sur-Dordogne s'est engagée dans une réflexion d'amélioration de son cinéma municipal.

Aujourd'hui, le bâtiment « Le Turenne », ne permet plus de conduire une activité cinématographique de qualité en matière d'accessibilité, de sécurité et de confort.

En 2024, l'étude de marché réalisée par HEXACOM a validé le potentiel cinématographique de la zone d'influence en estimant un potentiel marché entre 20 000 et 25 000 entrées, contre les 8 335 entrées réalisées en 2021.

En 2023, l'ADRC a réalisé une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation ou le transfert d'une salle de cinéma de proximité en centre-ville : le lieu d'implantation ayant été d'ores et déjà identifié Place Gambetta.

L'hypothèse de transfert du cinéma est fortement conseillée par l'ADRC. La restructuration du site, friche commerciale, permettrait de réaliser un cinéma double écran. Le CNC confirme également que le transfert en centre bourg est l'hypothèse à retenir.

Le projet prévoit de déconstruire, dépolluer puis reconstruire sur deux friches commerciales situées place Gambetta.

Dans le cadre de la recherche de financement, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert « Recyclage Foncier ».

Étant entendu que le financement lié au recyclage foncier peut intervenir sur le déficit d'opération à hauteur des dépenses éligibles liées aux études, à la déconstruction, au désamiantage, à la dépollution et aux frais de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions M. Francis LAFON et Mme Laurence BRIANCON par procuration à M. LAFON) :

DECIDE

Article 1 : De réaliser l'opération proposée

Article 2 : D'arrêter le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Études, déconstruction, désamiantage, dépollution	210 000 €	État – Recyclage foncier	384 600 €	35%
MOE et frais de concours	147 600 €	Autofinancement	688 974 €	65%
Études pré-opérationnelles	27 000 €			
Dépenses travaux non éligibles Recyclage Foncier	688 974 €	Total aides publiques	384 600 €	35%
		Autofinancement public	688 974 €	65%
TOTAL DEFICIT D'OPERATION	1 073 574 €	TOTAL	1 073 574 €	100%

Article 3 : De solliciter auprès de l'État une subvention Fonds Vert – Recyclage Foncier

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-07-065**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****Voirie – élargissement et sécurisation VC Embarran – Demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès de l'État et du Conseil départemental (7.5.6.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution des aides de l'Etat, et du Conseil Départemental

Considérant que :

La Commune a souhaité réaliser la réfection et la sécurisation de la voie communale d'Embarran.

Cette voie est l'unique desserte du hameau d'Embarran situé sur les hauteurs de la commune. De nombreuses habitations ont été construites et des constructions sont en cours, ce qui entraîne un surplus de circulation.

Cette voie est sur la partie basse trop étroite et devient problématique. En effet deux véhicules ne peuvent pas se croiser.

De plus, un virage en épingle nécessite une grande vigilance car il est dangereux du fait de sa configuration. Ainsi le projet comprend une phase de sécurisation et de signalisation.

Ainsi les dépenses liées à la sécurisation et la signalisation d'un montant de plus de 33 300 € HT sont susceptibles d'être subventionnées via les amendes de police. Il convient de retenir la répartition conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : De réaliser l'opération proposée.**Article 2** : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant HT	
SECURISATION ET SIGNALISATION VC EMBARRAN	33 300.00 €	Conseil Départemental (Sécurité routière) - Glissière de sécurité	33 300.00 €	11 500.00 €	35% De l'assiette éligible (plafond à 11500€)
		Total aides publiques		11 500.00 €	
		Autofinancement public		21 800.00 €	
SOUS-TOTAL	33 300.00 €	TOTAL		33 300.00 €	100%

Article 3 : De solliciter l'attribution des aides auprès du Conseil Départemental tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

**Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale**

Nora SAIDI



**Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP

